

1901

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

NOTÉ II. par lettre au Préfet
en date du

Arrêté.

BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,
et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Les objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les monuments historiques.

Bouches du Rhône

Ain

Église de la Madeleine

- L'annonciation, panneau peint,
Commencement du 16^e s.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié

*qui sera responsable,
de son exécution.*

Paris, le 17 juin 1906.

Signé : *J. Leygues*

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts.

Par délégation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,